Accusé de réception en préfecture
059-215905696-20230920-577-76-2023-DE
Date de télétransmission : 26/09/2023
Date de réception préfecture : 26/09/2023

Vu pour être annexé à
la délibération n°...577-76-2023
du Conseil municipal du...20 septembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du NORD
- :- :-
Arrondissement de DOUAI
- :- :-
Canton de SIN LE NOBLE

Le Maire

Délibération n°77.21/2016

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI
17 FEV. 2016
ARRIVEE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 février 2016

L'an deux mille seize, le 11 février, à 19 heures, le Conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 5 février 2016, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ETAIENT PRESENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire ;** M. Jean-Paul HOURNON, M. Didier CARREZ, M. Patrick ALLARD, M. Jean-Claude DESMENEZ, M. Freddy DELVAL, **Adjoints ;** M. Jean-Michel CHOTIN, M. Jean-Pierre BERLINET, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Christiane DUMONT, M. Jean-Luc JOUVENEZ, M. Henri JARUGA, Mme Fatima LESPAGNOL, Mme Sylvie DORNE, M. Pascal DAMBRIN, M. Dimitri WIDIEZ, Mme Lise WIDIEZ, Mme Elise SALPETRA, M. Jean-Pierre STOBIECKI, Mme Josyane BRIDOUX, Mme Véronique LEGRAND, M. Victor GUERIN, Mme Cerasela POP, Mme Lucie DEBLANGY, M. Daniel POULAIN, **Conseillers municipaux.**

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Mme Johanne MASCLET (procuration à M. Didier CARREZ du 9 février 2016), Mme Caroline FAIVRE (procuration à M. Christophe DUMONT du 9 février 2016), Mme Isabelle TAILLEZ (procuration à M. Jean-Paul HOURNON du 9 février 2016), Mme Marie-Josée DELATTRE (procuration à M. Jean-Claude DESMENEZ du 9 février 2016) **Adjointes ;** Mme Joselyne GEMZA (procuration à Mme Christiane DUMONT, du 1er février 2016), M. Bruno WOSINSKI (procuration à Mme Lucie DEBLANGY du 11 février 2016), **Conseillers municipaux.**

ETAIT ABSENT EXCUSE ET NON REPRESENTE: M. Vincent CAMPISANO **Conseiller municipal.**

SECRETAIRE : Mme Elise SALPETRA

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 18 février 2016.

VI/ URBANISME ET ENVIRONNEMENT

ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES AS n° 518 ET AS n° 521 SISES 21 et 3 RUE DE L'EGLISE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1 et L.1111.1,

Vu le Code civil et notamment ses articles 537 et 1582 et suivants,

Vu le courrier de l'Archevêché de Cambrai du 18 novembre 2014, reçu le 24 novembre 2014, informant Monsieur le Maire de la décision de l'association Douaisis-Ostrevent de se séparer des parcelles AS n° 518 (100 m²) et AS n° 521 (125 m²),

Vu le courrier transmis le 10 décembre 2014 à l'Archevêché de Cambrai confirmant que la Commune de Sin-le-Noble serait intéressée par l'acquisition de ces parcelles,

Vu l'évaluation domaniale du 10 juillet 2015 fixant la valeur vénale de la parcelle bâtie AS n° 518 (100 m²), sise 21 rue de l'Eglise, à 33 000,00 euros,

Vu le courrier du 16 septembre 2015 adressé par la Commune à l'Archevêché de Cambrai, en vue de l'informer de l'évaluation domaniale des immeubles,

Vu le courrier de l'Archevêché de Cambrai du 30 septembre 2015, par lequel il confirme sa décision de vendre cet immeuble (AS n° 518) qui avait fait l'objet de travaux financés par la Commune,

Vu le courrier de l'Archevêché de Cambrai du 6 janvier 2016, reçu le 8 janvier 2016, informant Monsieur le Maire de l'accord donné par l'association Douaisis-Ostrevent pour la cession, à l'euro symbolique, des parcelles **AS n°518** (100 m²) et **AS n°521** (125 m²), sises 21 et 3 rue de l'Eglise à Sin-le-Noble,

Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire, accessibilité, voirie, travaux, patrimoine, sécurité, circulation, stationnement, propreté et environnement,

Considérant que par un courrier du 18 novembre 2014, l'Archevêché de Cambrai informait la Commune de Sin-le-Noble de la décision de l'association Douaisis-Ostrevent, propriétaire de deux parcelles cadastrées respectivement section AS n° 518 et AS n°521, sises rue de l'Eglise, de se séparer de celles-ci ;

Considérant que la Commune est déjà propriétaire de la parcelle bâtie voisine cadastrée section **AS n°519** (101 m²), sise 15 rue de l'Eglise ;

Considérant l'opportunité offerte à la Commune de se porter acquéreur, à l'euro symbolique, des parcelles **AS n°518** et **AS n°521** pour optimiser et valoriser le patrimoine communal en réunissant les deux bâtiments en vue d'un projet d'aménagement à définir ultérieurement ;

Considérant que cette acquisition, sur décision de l'association Douaisis-Ostrevent, peut être réalisée à l'euro symbolique ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés ayant pris part au vote,

Monsieur Jean-Claude DESMENEZ et Madame Christiane DUMONT n'ayant pas pris part au vote,

ARTICLE 1 : DECIDE d'acquérir auprès de l'association Douaisis-Ostrevent, dont le siège est situé 11, rue du Grand Séminaire à Cambrai, les parcelles cadastrées **AS n°518** (100 m²) et **AS n°521** (125 m²), sises 21 et 3 rue de l'Eglise à Sin-le-Noble, à l'euro symbolique.

ARTICLE 2 : PRECISE que les frais d'acquisition seront à la charge de la Commune de Sin-le-Noble, acquéreur.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette transaction, notamment le compromis de vente et, à accomplir toute formalité y afférent.

ARTICLE 4 : DECIDE de charger Maître Florent Telliez, Notaire à Douai, 76, rue Jean de Gouy – B.P 40029 - 59501 Douai Cedex, de la rédaction de l'acte authentique et de sa publication auprès du Service de la Publicité Foncière.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département, et de sa publication.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales)
SIN-LE-NOBLE, le 11 février 2016
Le Maire

Christophe DUMONT

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
En sous-préfecture de DOUAI le 17 FEV. 2016
Et de la publication le 17 FEV. 2016
Fait à Sin-le-Noble, le 17 FEV. 2016
Le Maire

Christophe DUMONT

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI
17 FEV. 2016
ARRIVEE

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI
17 FEV. 2016
ARRIVÉE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Parcelles concernées par la cession

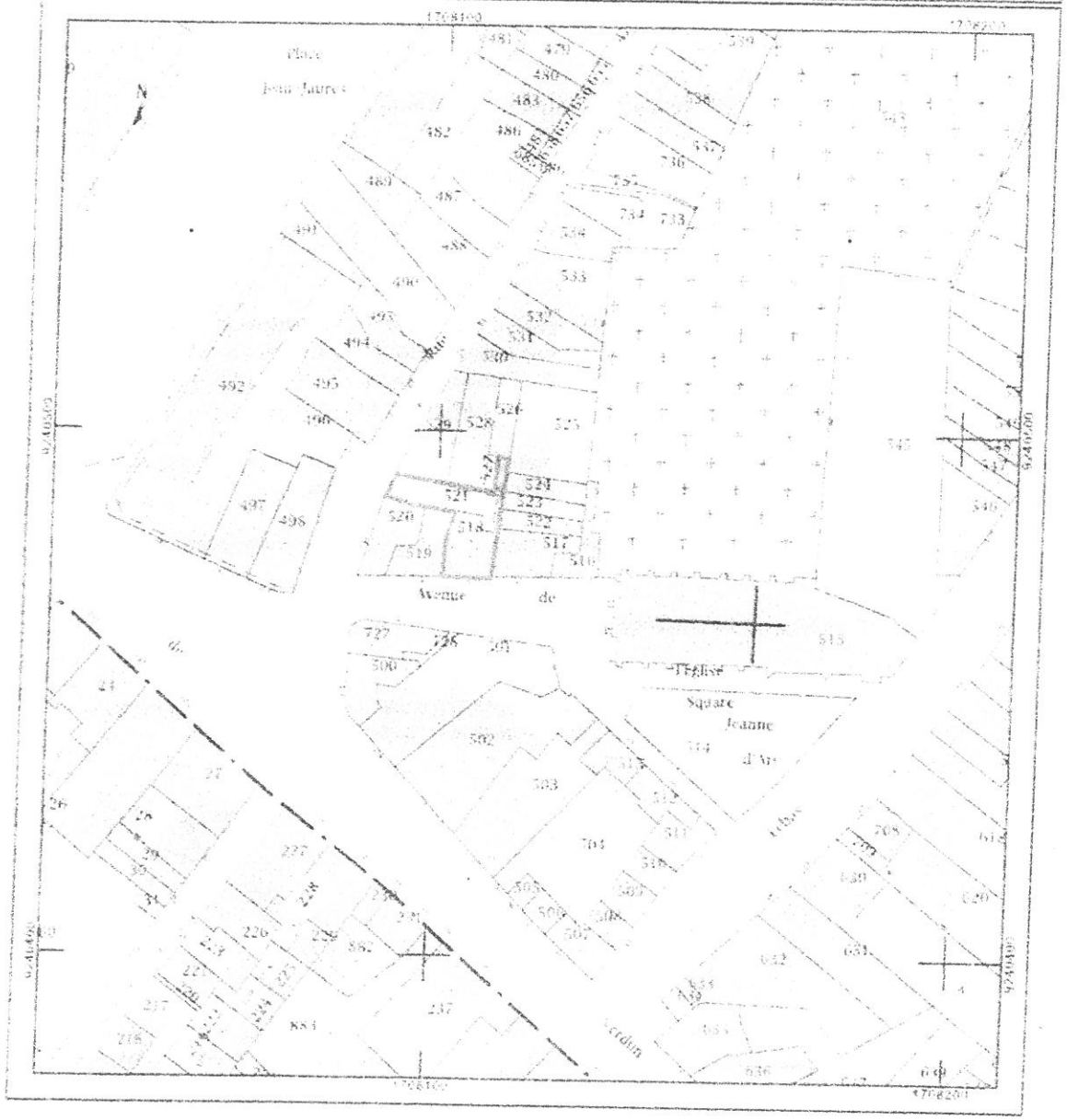

Vu pour être annexé à la délibération
n°77.21/2016 du conseil municipal du
11 février 2016

Le Maire

Christophe DUMONT

M. le Maire

Archevêché de Cambrai

REÇU LE
24 NOV. 2014
96680

A Cambrai, le 18 Novembre 2014

MAIRIE DE SIN LE NOBLE
Monsieur Le Maire
Place Jean Jaurès

59450 SIN LE NOBLE

N/Réf. : 67414/47241/MA
V/Réf. : concerne les 3 et 21 Avenue de l'église à SIN LE NOBLE

Monsieur Le Maire,

L'Association DOUAISIS OSTREVANT sise 11 rue du Grand Séminaire, CS80149 59403 CAMBRAI Cedex, est propriétaire des immeubles 3 et 21 Avenue de l'Eglise 59450 SIN LE NOBLE, cadastré section AS Parcelle n° 518 de contenance 105m², et de la parcelle n°521 de contenance 125m².

Après consultation de la paroisse Saint Christophe en Douaisis , il est décidé de se séparer de cet immeuble qui n'a plus d'utilité pour nos activités.

Avant d'engager toute démarche pour la vente de celui-ci nous souhaitons vous faire part de notre décision.

Merci, en cas d'intérêt pour cet immeuble, de bien vouloir nous en informer .

Dans l'attente de votre courrier, et restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Michel ANDRE

Monseigneur l'Archevêque
30, rue de Noyon
CS 80149
59403 CAMBRAI CEDEX
e-mail : mgrgarnier@nordnet.fr

Tél. : 03 27 81 34 96
Fax : 03 27 81 34 91

Administration Diocésaine
11, rue du Grand Séminaire
CS 80149
59403 CAMBRAI CEDEX
e-mail : diocesedecambrai@nordnet.fr

Sin le Noble
proche de vous

Sin-le-Noble, le 10 DEC. 2014

Hôtel de ville
Place Jean Jaurès
59450 Sin-le-Noble
France

Tél : 03 27 95 70 70
Fax : 03 27 95 70 99
www.sinlenoble.fr

ARCHEVECHE DE CAMBRAI
Administration diocésaine
A l'attention de Monsieur Michel ANDRE
11, rue du Grand Séminaire
CS 80149
59403 CAMBRAI CEDEX

Vos ref : 67414/47241/MA
Nos réf. : ST-DF/JPH/LC/038.2014-96680- DF 1412164
Objet : Concerne les 3 et 21 Avenue de l'Eglise à SIN-LE-NOBLE.

Monsieur,

Je fais suite à votre lettre en date du 18 novembre dernier concernant l'immeuble référencé en marge et vous remercie de votre demande.

La ville est intéressée par ce bien et il me semble que des négociations avaient dû avoir lieu avec la précédente municipalité.

Je vous saurai gré de bien vouloir me communiquer le prix de cession envisagé pour ce bien.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,

M. Jean-Paul HOURNON

Services Techniques
491, rue de Douai
Tel : 03-27-95-70-46 - Fax : 03-27-95-70-39.
E-mail : tech.secret@mairie-sinlenoble.fr

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD
POLE GESTION PUBLIQUE - Division du Domaine
82, avenue du Président J.F. Kennedy
BP 70689
59033 LILLE CEDEX

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Patrice BRULEZ
Téléphone : 03 27 93 46 36
drfp59.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Lille, le 10 juillet 2015

M. le Maire de Sin le Noble
Hôtel de Ville
Place Jean Jaurés
59450 SIN LE NOBLE

Objet : AVIS DU DOMAINE – Acquisition

Vos références :ST/DF/BD-2015/05/05, votre lettre du 05/05/2015

Nos références : 2015-569V1880

Monsieur le Maire,

Par une lettre citée en référence, vous avez sollicité l'évaluation d'un ensemble immobilier sis à Sin le Noble 21 rue de l'Eglise, cadastré section AS n° 518 pour une superficie de 100 m2 .

Il s'agit d' une maison située en zone UA au document d'urbanisme de la commune de Sin le Noble,

Par référence au marché immobilier local et selon les données fournies par vos soins, la valeur vénale de ce bien, libre d'occupation, peut être fixée à 33000€.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du service du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée ou la délibération n'était pas prise dans le délai d'un an et demi (18 mois) ou si les conditions du projet ou les règles d'urbanisme étaient modifiées.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma meilleure considération.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
du Nord - Pas de Calais et du département du Nord
et par délégation
L'Inspecteur des Finances Publiques,
Patrice BRULEZ

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Sin le Noble
proche de vous

Sin-le-Noble, le 18 SEP. 2015

Hôtel de ville
Place Jean Jaurès
59450 Sin-le-Noble
France

Tél : 03 27 95 70 70
Fax : 03 27 95 70 99
www.sinlenoble.fr

ARCHEVECHE DE CAMBRAI
Administration diocésaine
11 Rue du Grand Séminaire
CS 80149
59403 CAMBRAI CEDEX

Nos réf. : DF CD/ST-DF/JPH/MS/SB/043.2015- 1509162
Objet : 21 Rue de l'église-AS 518 à Sin-le-Noble.

Monsieur,

Pour faire suite à nos différents échanges, je vous informe que le service des domaines a fixé la valeur de l'immeuble sis 21 rue de l'église à Sin-le-Noble repris au cadastre sur AS 518 pour 100 m² à la somme de 33 000 €.

Je vous remercie de bien vouloir me faire part de votre décision quant à la cession de cet immeuble sachant que des accords, certes verbaux avaient déjà été échangés il y a quelques années.

Dans cette attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,

MAIRIE DE SIN-LE-NOBLE (NORD)

Jean-Paul HOURNON

Services Techniques
491, rue de Douai
Tel : 03-27-95-70-46 - Fax : 03-27-95-70-39.
E-mail : tech.secret@mairie-sinlenoble.fr

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire

JPH.

Archevêché de Cambrai

A Cambrai, le 30 Septembre 2015

02 OCT. 2015

SLN-C-00802

MAIRIE DE SIN LE NOBLE
Place Jean Jaurès

59450 SIN LE NOBLE

N/Réf. : 67414/49935/MA
V/Réf. : CD/ST-DF/JPH/MS/SB/043.2015-15090162
Objet : 21 rue de l'église-AS 518 à SIN LE NOBLE

Affaire suivie par Monsieur HOURNON

Monsieur, :

A la suite de votre courrier du 16 Septembre 2015 relatif à l'immeuble repris en objet, nous vous confirmons notre désir de vendre cet immeuble.

Maître THEILLIEZ de DOUAI, qui nous a confirmé l'appartenance de cet immeuble, est déjà informé de cette décision en ce qui nous concerne, et est prêt à rédiger l'acte de vente.

Merci donc de bien vouloir nous faire une proposition en tenant compte de l'estimation des domaines et de nous donner votre accord afin d'entamer les démarches.

Dans l'attente de votre courrier, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Michel ANDRE

Monseigneur l'Archevêque
30, rue de Noyon
B.P. 149
59403 CAMBRAI CEDEX
e-mail : mgrgarnier@nordnet .fr

Tél. : 03 27 81 34 96
Fax : 03 27 81 34 91

Administration Diocésaine
11, rue du Grand Séminaire
B.P. 149
59403 CAMBRAI CEDEX
e-mail : diocesedecambrai@nordnet.fr

Cambrai, le 06 Janvier 2016

REÇU LE
08 JAN. 2016

MAIRIE DE SIN LE NOBLE
Monsieur Le Maire
Place Jean Jaurès

59450 SIN LE NOBLE

N Réf. : 67414 50684 MA
V Réf. : vente du 21 rue de l'eglise à SIN LE NOBLE
cadastre section AS Parcelles 518 et 521
Affaire suivie par Messieurs HOURNON et DEMENEZ

Monsieur Le Maire,

A la suite de la consultation de la paroisse Saint Christophe en Douaisis et de Monsieur l'abbé BRIS Vicaire episcopal, nous avons le plaisir de vous annoncer que l'Association DOUAISIS OSTREVANT donne son accord pour la cession de l'immeuble repris en objet à l'euro symbolique.

Nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir la délibération de la commune de SIN LE NOBLE pour cette acquisition afin que l'Association DOUAISIS OSTREVANT puisse aussi délibérer.

Dès réception de votre courrier, nous informerons Maître HELLEZ, qui a en charge ce dossier, pour la réalisation de l'acte de vente.

Vous souhaitant bonne réception de ce courrier et dans l'attente du votre, nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Michel ANDRÉ